

EXTRAIT N°48/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 22	Votants : 27	Procurations : 05
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Mai 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	Mme BONNAFÉ
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME
M. LABORIE	à	Mme CAMBOULIVES

ABSENTS : Mme AGUERRE, M. LAJAT

SECRETAIRE : Mme BAKER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – VIE ASSOCIATIVE – Charte Ethique et Valeurs Républicaines

La commune d'Aussonne tient à s'engager à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi de 9 décembre 1905 et la Convention internationale de Droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, il va être proposé aux associations aussonnaises de signer une charte Ethique et Valeurs Républicaines.

Les signataires de cette charte devront s'engager :

- ✓ A faire respecter, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à la juste application du principe de laïcité.
- ✓ A prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment en raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée et alerter de toute contrevenance.
- ✓ A promouvoir et favoriser toutes les initiatives visant à lutter contre tous les harcèlements et toutes les violences lors de toutes les activités proposées : information, prévention, formation, production d'actions, participation effective à des manifestations de mobilisation et de sensibilisation.

Ce projet de charte a été présenté à l'ensemble des associations aussonnaises lors de la réunion du 18 mai dernier.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 23 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la charte de la vie associative annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MONTÉGUT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, à signer cette charte avec l'ensemble des associations aussonnaises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 31 mai 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ

